

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7233/Corr.2  
11 avril 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 6 AVRIL 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

Rectificatif

Les deuxième et troisième phrases du paragraphe 2 doivent se lire comme  
suit :

"Ces retraits ont été effectués. Ainsi qu'en étaient convenus le chef de  
l'état-major de l'armée indienne et le commandant en chef de l'armée  
pakistanaise, toutes les contestations concernant les positions terrestres  
occupées à la date du 5 août 1965 ont été réglées par des négociations entre  
les commandants locaux."

-----